GROUPE 4 HERBICIDE

DyVel^{MD} DS_P Herbicide Liquide

SOLUTION

COMMERCIAL (AGRICOLE)

GARANTIE: Dicamba, présent sous forme de sel diméthylamine 110 g e.a./L

AVERTISSEMENT, contient l'allergène soya

NO. D'HOMOLOGATION: 27856 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION BIEN AGITER AVANT D'UTILISER GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET: 10 L et 55 L à 100 L

BASF Canada Inc. 5025 Creekbank Road Édifice A, 2º étage Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

DYVEL est une marque déposée de BASF Corporation, utilisée avec permission par BASF Canada Inc. ©BASF Canada Inc., 2005

INFORMATION GÉNÉRALE

L'herbicide **DyVel DS**_P est utilisé pour la suppression systémique de plusieurs mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé de printemps et d'hiver, l'orge (non ensemencée de légumineuses), le maïs de grande culture, les terres sans cultures (champs de chaume et en jachère d'été), les bords de routes et les terrains en pâturages.

ATTENTION

Les symptômes des effets sur les mauvaises herbes diffèrent de ceux observés avec le 2,4-D. Les effets visibles sur certaines mauvaises herbes persistantes peuvent ne pas apparaître immédiatement, puisque la majeure partie de l'action du dicamba se produit dans les racines. Dans certaines conditions, l'herbicide **DyVel DS**_P peut causer un raccourcissement de la paille des céréales, mais le rendement n'en sera pas affecté. Les cultures soumises à un stress causé par des conditions environnementales défavorables, comme un excès d'humidité, une sécheresse, des maladies, etc., peuvent s'en trouver davantage affectées lorsque cet herbicide est appliqué. Cependant, le dommage à la culture qui peut se produire est normalement plus que compensé par la suppression des mauvaises herbes obtenue.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit peut causer une irritation grave des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes de surexposition peuvent inclure une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte temporaire de coordination musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des nausées, des vomissements, une diminution du rythme cardiaque, l'essoufflement, l'excitation, une tension, une dépression, l'incontinence, la cyanose, des spasmes musculaires, l'épuisement, la fatigue et une perte de la voix. Traiter selon les symptômes.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE. Éviter de respirer la pulvérisation ou la bruine de pulvérisation et éviter le contact avec la peau. Entreposer dans le contenant d'origine. Éviter que la pulvérisation, la bruine émanant de la pulvérisation, les vapeurs visibles et invisibles ou de l'air contenant de la bruine ou des vapeurs n'entrent en contact avec des plantes autres que celles visées.

Si des plantes sensibles aux herbicides de type phénoxy poussent dans un rayon de 400 m de l'endroit qui sera traité, appliquer seulement lorsqu'il y a une légère brise qui éloignera la pulvérisation des plantes sensibles. Les cultures sensibles comprennent les raisins, les tomates, le tabac, les betteraves à sucre, le tournesol, les haricots, le soya, les navets, les choux-fleurs et choux, de même que plusieurs autres fruits, légumes, plantes ornementales et cultures de plein champ. La dérive peut-être réduite en utilisant des volumes élevés de solution à pulvériser appliqués à faible pression, des gouttelettes plus grosses et des jets dirigés. Les pulvérisateurs avec lesquels on a appliqué l'herbicide **DyVel DS**_P ne devraient pas être utilisés pour appliquer d'autres pesticides sur des cultures sensibles aux herbicides de type phénoxy.

Ne pas contaminer les ruisseaux, lacs, étangs, l'eau d'irrigation, l'eau utilisée pour le bétail ou pour les usages domestiques. Ne pas entreposer un contenant ouvert près des semences, aliments pour le bétail, engrais ou pesticides, incluant les insecticides, fongicides et désherbants autres que ceux contenant du 2,4-D, du MCPA ou des débroussaillants.

Ne pas ajouter de surfactants, d'huiles émulsifiables ni de concentrés d'huile à l'herbicide **DyVel DS**_P.

Ne pas appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P lorsque la température dépasse 27°C et que l'humidité relative est très élevée.

Ne pas appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P si la vitesse du vent dépasse 8 km/heure.

Pulvériser l'herbicide **DyVel DS**_P seulement lorsque le vent ne souffle pas en direction de cultures adjacentes vulnérables.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

- Lors du mélange/chargement, porter une combinaison par dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures et une protection oculaire (écran facial ou lunettes de sécurité). Rincer les gants avant de les enlever.
- Porter une combinaison de travail lorsqu'on verse le produit sans protection à partir d'un contenant.
- Lors de l'application ou pendant le nettoyage et la réparation, porter une combinaison par dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever.
- Lorsque l'utilisateur est à l'intérieur d'une cabine de tracteur fermé, il n'est pas nécessaire de porter des gants.
- S'ils prévoient utiliser plus de 265 kg e.a./j de 2,4-D (environ 120 ha à la dose maximale pour les usages agricoles 2,24 kg e.a./ha), les travailleurs doivent également employer un système fermé.
- Pour les applications au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, les préposés à l'application doivent utiliser un volume maximal de solution de 400 L par jour (traitement localisé contre les mauvaises herbes à feuilles larges).

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION POUR L'OPÉRATEUR

- Porter des vêtements fraîchement lavés et nettoyer l'équipement de protection chaque jour.
- Rincer les gants avant de les enlever.
- Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou utiliser la toilette.
- Si l'herbicide pénètre les vêtements, les enlever IMMÉDIATEMENT. Ensuite, bien se laver et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements contaminés et les autres matières absorbantes qui ont été imprégnés ou fortement contaminés par le concentré de ce produit.
- Après avoir utilisé ce produit, enlever les vêtements et les laver séparément. Laver rapidement et soigneusement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne le nettoyage des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Si l'on ne fournit pas d'instructions pour les articles lavables, employer un détergent et de l'eau très chaude. Conserver et laver l'équipement protecteur personnel, séparément des autres vêtements à laver.
- Une fois le travail achevé, enlever tous les vêtements et prendre une douche en utilisant du savon et de l'eau.

ÉLIMINATION

Contenants réutilisables ou à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les petits mammifères sauvages, les oiseaux, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ce produit causera des dommages aux plantes à feuilles larges à proximité de la zone traitée. Si le produit est appliqué à l'aide d'un pulvérisateur manuel, ne pas diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou laisser la dérive de pulvérisation atteindre de telles cultures.

Ne pas asperger les racines nues des arbres ou des plantes ornementales.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive des plans ou cours d'eau avoisinants.

Pour prévenir le ruissellement, éviter de pulvériser sur les allées, les trottoirs ou toute autre surface revêtue. Ne pas irriguer dans les 24 heures suivants l'application.

MODE D'EMPLOI

Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des ravageurs dans les systèmes aquatiques, NE PAS utiliser pour la suppression des ravageurs aquatiques.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

NE PAS utiliser en zone résidentielle, c'est-à-dire des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment à proximité des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Délai de sécurité – toutes les espèces végétales – 12 heures.

Restrictions concernant les rotations de cultures

Un délai de 30 jours est requis pour toutes les cultures autres que celles mentionnées sur l'étiquette.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons

Aucune zone tampon n'est requise pour l'utilisation des méthodes ou des équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Dans le cas de l'application dans des emprises (comme les routes), aucune zone tampon n'est requise pour protéger les habitats terrestres sensibles. Toutefois, il faut recourir à la meilleure stratégie d'application possible pour réduire la dérive hors cible, en tenant compte des conditions météorologiques (par exemple la direction du vent ou un vent faible) et de l'équipement de pulvérisation (par exemple pulvérisation de gouttelettes de taille grossière), réduction maximale de la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des organismes aquatiques sensibles.

Les plans d'eau saisonniers doivent être protégées par une zone tampon s'ils contiennent de l'eau lors du traitement. Les plans d'eau qui ne remplissent pas sur une base annuelle n'ont pas à être protégés par une zone tampon.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval des habitats terrestres sensibles (tels que pâturages, terres boisées, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et terres arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens ou marins sensibles.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère) et appliquer à l'aide de la taille de pulvérisation la plus grossière (ASAE) indiquée sur les étiquettes des partenaires de mélange en réservoir.

Zones tampons requises pour la protection des habitats aquatiques et terrestres

	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :					
Méthode d'application		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres	
		moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m		
Pulvérisateur agricole*	Maïs de grande culture, orge, blé, terres en chaume et champs en chaume	1	1	1	1	5	
	Terrains en pâturages, bords de routes**	1	1	1	0	10	

^{*} Dans le cas du pulvérisateur agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70%. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 centimètres au dessus du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30%.

^{**} Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour l'utilisation sur les routes.

Doses d'application maximales, aux doses d'application saisonnières maximales, au nombre d'applications maximal par année ou à la quantité maximale de pesticide qu'une personne donnée est autorisée à manipuler en une journée

Catégorie d'utilisation	Dose maximale par traitement (g e.a. 2,4-D/ha)	Dose maximale cumulative par saison (g a.e. 2,4-D/ha)	Nombre maximale d'applications par année	Commentaires
Graminées - peuplements établis pâturages	2240	4480	2	
Orge et blé - traitement de postlevée avec travail classique du sol	880	880	1	La dose de traitement en prélevée avec travail du sol minimal reste la même que celle qui figure sur les étiquettes actuelles.
Maïs (de grande culture) - prélevée (sauf pour la suppression le topinambour)	600	600	1	Lutte contre le topinambour : deux applications en postlevée de 325 g e.a.2,4-D/ha, demeurent acceptables.
Jachères et chaume de cultures	2240	4480	2	
Terres non agricoles - lutte contre les mauvaises herbes annuelles et vivaces (au bord des routes)	2240	4480	2	

MÉLANGE

Bien remuer ce produit avant de l'employer. Remplir d'abord le réservoir du pulvérisateur à moitié plein d'eau propre. Ajouter la quantité requise de produits et l'agiter à fond. Finir de remplir le réservoir avec de l'eau propre et bien l'agiter avant l'emploi. REMARQUE : Si la bouillie de pulvérisation a été laissée au repos pendant un certain temps, l'agiter à fond avant de l'utiliser.

SYSTÈME DE TRANSFERT - Contenant de plus de 20 litres : Employer un système de transfert pour éviter de verser sans protection, quand on fait passer le concentré liquide d'un tel contenant au réservoir du pulvérisateur.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Faciles à éliminer

Renouée liseron Amarante (fausse-blite, à racine rouge)*

Renouée persicaire Chénopode blanc*
Renouées annuelles Petite herbe à poux*
Soude roulante Liseron des haies

Laiteron Moutarde des champs (neslie paniculée, sisymbre élevé, vélar

fausse-giroflée, moutarde jaune)

Spargoute des champs

Renouée

Lampourde glouteron Tabouret des champs Kochia à balais Canola spontané*****

Sarrasin cultivé spontané

Difficiles à détruire

Saponaire des vaches Bourse-à-pasteur Liseron des champs** Sarrasin de Tartarie

Sagesse-des-chirurgiens Abutilon

Topinambour*

Répression seulement

Gaillet grateron*** Mauve à feuilles rondes

Suppression des parties aériennes seulement

Chardon des champs****

Notes

- * Voir la section "Suppression du topinambour dans le maïs de grande culture".
- Les meilleurs résultats sont obtenus quand l'herbicide **DyVel DS**_P est appliqué sur le liseron des champs en pleine floraison.
- Les meilleurs résultats sont obtenus quand l'herbicide **DyVel DS**_P est appliqué sur le gaillet grateron au stade du premier au second verticille.
- **** Voir la section "Programme pour l'éradication graduelle du chardon des champs".
- On obtiendra de meilleurs résultats si le traitement est effectué avant la montaison du canola, lorsque cette mauvaise herbe est à son stade de 2 à 4 feuilles.

Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active et qu'elles sont au stade de 2 à 3 feuilles. Utiliser la **dose le plus faible** pour les mauvaises herbes faciles à éliminer, lorsque la densité de population est basse et que les conditions de croissance sont optimales.

Utiliser la dose le plus élevée pour les mauvaises herbes difficiles à éliminer : (a) pour la répression du gaillet grateron et de la mauve à feuilles rondes, (b) pour la suppression des parties aériennes du chardon des champs, (c) quand les mauvaises herbes ont atteint un stade de croissance avancé, (d) quand la densité des mauvaises herbes est élevée ou (e) sous des conditions climatiques défavorables.

Dose d'application

Blé de printemps et d'hiver Orge Maïs de grande culture

Terre sans cultures (champs en chaume et en jachère d'été) Bords de routes, terrains en pâturages Dose à l'hectare

850 mL - 1,1 litres 850 mL

850 mL – 1,1 litres

1,1 – 1,75 litres

3,25 litres

^{*} incluant les espèces résistantes aux triazines

Volume d'application Volume d'eau à l'hectare

Blé de printemps et d'hiver 100 litres Orge 100 litres Maïs de grande culture 200 - 350 litres

Période d'application

Blé de printemps Stade 3 - 5 feuilles

Blé d'hiver Examiner la culture pour détecter la présence de mauvaises

herbes aussitôt que la croissance redémarre au printemps. Les mauvaises herbes annuelles d'hiver, comme la sagesse-des-chirurgiens, le tabouret des champs et la bourse-à-pasteur, devraient être arrosées tôt en saison, alors qu'elles sont au stade de rosette. Faire le traitement avant que la culture n'ait plus de

30 cm de hauteur (dernière feuille dépliée).

Orge Stade 2 à 3 feuilles

MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE DYVEL DS_P + HERBICIDE EVEREST^{MD} 70 DF

Pour la suppression des populations de folle avoine et de sétaire verte dans le blé de printemps, l'herbicide **DyVel DS**_P peut être mélangé en réservoir avec Everest Solupak 70 DF.

Dose d'application Dose à l'hectare

Blé de printemps 850 mL l'herbicide **DyVel DS**_P +

43 g Everest Solupak 70 DF* +

0,25% v/v adjuvant Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD}

*Une diminution de la suppression de la folle avoine peut être observée lors de l'utilisation de ce produit d'association en réservoir.

Veuillez consulter l'étiquette d'Everest Solupak 70 DF pour des renseignements additionnels sur les précautions et restrictions.

Maïs de grande culture

Application de postlevée hâtive

Appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P en traitement généralisé avant que le maïs n'atteigne 15 cm de hauteur (dernière feuille dépliée) et avant que les mauvaises herbes à feuilles larges* n'atteignent 10 cm de hauteur. Appliquer avec un minimum de 200 litres d'eau à l'hectare. Diminuer la dérive en appliquant le produit à la pression la plus basse possible pour obtenir une couverture complète de la culture et des mauvaises herbes, tout en générant des gouttelettes de gros calibre.

L'herbicide **DyVel DS**_P peut-être mélangé en réservoir avec l'herbidide liquide Aatrex^{MD} 480 pour obtenir à la fois une suppression des mauvaises herbes à feuilles larges* et des graminées annuelles. Appliquer quand le maïs de grande culture a de 5 à 10 cm de hauteur et avant que les mauvaises herbes à feuilles larges n'atteignent 10 cm de hauteur et que les graminées annuelles ne dépassent le stade de deux feuilles. Appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P

^{*}Comprend les mauvaises herbes à feuilles larges résistantes aux triazines.

au taux de 850 mL à 1,1 litre par hectare en ajoutant l'herbicide liquide Aatrex 480 au taux de 2,25 litres par hectare.

Consulter les étiquettes des produits à mélanger en réservoir avec l'herbicide **DyVel DS**_P pour des recommandations spécifiques, se référer aux étiquettes de ces produits pour les précautions, mises en garde, restrictions, directives pour la pulvérisation et les mélanges en réservoir, cultures en rotation et le mode d'emploi détaillé pour l'utilisation.

NE PAS appliquer sur le maïs sucre.

Maïs de grande culture

Application de postlevée dirigée

Quand la culture a dépassé les 30 cm de hauteur, appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P en utilisant des jets dirigés. Éviter que la solution de pulvérisation ne vienne en contact avec la tige du plant de maïs au-dessus du point où la première feuille rencontre la tige. Appliquer dans 250 à 300 1itres d'eau à l'hectare. Réduire la dérive en appliquant le produit à une pression n'excédant pas 150 kPa avec des buses qui génèrent des gouttelettes de gros calibre. Si les mauvaises herbes sont à un stade avancé, un travail du sol additionnel avant ou durant l'application pourra être bénéfique.

NE PAS appliquer sur le maïs sucre.

Remarque

Dans certaines conditions environnementales (comme par exemple des périodes prolongées de froid ou de temps chaud et sec), le mais de grande culture peut devenir cassant après une application de l'herbicide **DyVel DS**_P. Ne pas travailler le sol durant les deux semaines suivant l'application. Des vents forts durant la période de deux semaines suivant l'application pourraient causer de la verse des tiges.

L'herbicide **DyVel DS**_P ne doit pas être appliqué pendant le stade de croissance de 15 à 30 cm de hauteur du maïs de grande culture.

DÉLAIS DE SÉCURITÉ AVANT LA RÉCOLTE

Blé, orge, maïs de grande culture

- NE PAS permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.
- NE PAS récolter comme fourrage dans les 30 jours suivant l'application.
- Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

SUPPRESSION DU TOPINAMBOUR DANS LE MAÏS DE GRANDE CULTURE

L'herbicide **DyVel DS**_P supprimera le topinambour, s'il est appliqué dans le cadre d'un "PROGRAMME CONTINU DE DEUX ANS DANS LE MAÏS". Si ce programme n'est pas suivi, il en résultera un contrôle amoindri de cette mauvaise herbe.

Année 1

Appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P au taux de 1,1 litre à l'hectare quand le topinambour à de 30 à 45 cm de hauteur, en suivant les instructions et précautions données dans la section "APPLICATION DE POSTLEVÉE DIRIGÉE." Appliquer à nouveau l'herbicide **DyVel DS**_P au taux de 1,1 litre à l'hectare de 10 à 14 jours après l'application initiale mentionnée ci-haut.

Année 2

Répéter le programme complet de l'année 1.

MISE EN GARDE

Ne pas travailler le sol des endroits qui sont infestés de topinambour, puisque cette pratique aura comme conséquence de répandre les tubercules et les rhizomes et résultera en un contrôle amoindri.

BORDS DE ROUTES ET TERRAINS EN PÂTURAGES

Pour la suppression d'une vaste gamme de mauvaises herbes à feuilles larges, incluant le chardon vulgaire, la chicorée sauvage, le salsifis majeur, le séneçon jacobée, la lychnide blanche en plus de l'herbe à la puce, les aulnes et le kalmia à feuilles étroites, appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P au taux de 3,25 litres à l'hectare dans suffisamment d'eau pour assurer une bonne couverture. Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer au printemps quand les mauvaises herbes sont en croissance active.

NE PAS appliquer sur des graminées et pâturages nouvellement ensemencés avant l'établissement. Il y a une possibilité que des plantes toxiques pour le bétail apparaissent plus appétissantes et pourraient être pâturées plus rapidement après le traitement (par exemple le séneçon jacobée, la cicutaire maculée, la grande ciguë et le zigadène élégant). Des précautions appropriées devraient être prises lorsque de telles plantes sont présentes. Le bétail ne devrait pas avoir accès aux zones traitées avant que ces plantes toxiques aient été éliminées, soient mortes ou aient retrouvées un couvert végétal normal.

NE PAS appliquer sur un terrain en pâturage lorsque des légumineuses fourragères sont présentes. La plupart des légumineuses peuvent être endommagées ou détruites par ce produit.

Délais de sécurité avant la récolte Terre en chaume, bords de routes, terrains en pâturages, terre non cultivée

- Ne pas permettre à des vaches laitières en lactation de paître dans des champs traités moins de sept jours après l'application du produit.
- Ne pas moissonner comme fourrage moins de 30 jours après l'application du produit.
- Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins trois jours avant leur abattage.

PROGRAMME D'ÉRADICATION GRADUELLE DU CHARDON DES CHAMPS

Année 1

Dans des champs en chaume

Appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P au taux de 1,1 à 1,75 litre à l'hectare sur les repousses de chardons des champs. Un traitement effectué lorsque le chardon des champs est en croissance active et qu'il a de 15 à 20 cm de hauteur donnera les meilleurs résultats. Ne pas appliquer dans les deux semaines précédant un gel meurtrier.

Dans des champs en jachère d'été

Appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P au taux de 1,1 à 1,75 litre à l'hectare lorsque le chardon des champs est au début du stade bouton. Ne pas travailler le sol pendant un minimum de quatre semaines après l'application.

Année 2

Le printemps suivant, appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P au taux de 850 mL à 1,1 litre à l'hectare quand les mauvaises herbes sont jeunes et en croissance active. Voir la section sur les "doses d'application" pour connaître les doses recommandées pour une culture spécifique.

Remarque

Si ce programme est poursuivi, on s'assurera d'une élimination graduelle du chardon des champs.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide **DyVel DS**_P, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide **DyVel DS**_P et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder le développement de la résistance aux herbicides :

- S'il y a lieu, utiliser **DyVel DS**_P ou les herbicides du même groupe 4 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séguentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple,

augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à BASF au 1-877-371-2273.

MC/MD Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.

GROUPE 4 HERBICIDE

DyVel^{MD} DS_P Herbicide Liquide

SOLUTION

COMMERCIAL (AGRICOLE)

GARANTIE: Dicamba, présent sous forme de sel diméthylamine 110 g e.a./L

AVERTISSEMENT, contient l'allergène soya

NO. D'HOMOLOGATION : 27856 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION BIEN AGITER AVANT D'UTILISER GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET: 10 L

BASF Canada Inc. 5025 Creekbank Road Édifice A, 2e étage Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

DYVEL est une marque déposée de BASF Corporation, utilisée avec permission par BASF Canada Inc. ©BASF Canada Inc., 2005

L'herbicide **DyVel DS**_P est utilisé pour la suppression systémique de plusieurs mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé de printemps et d'hiver, l'orge (non ensemencée de légumineuses), le maïs de grande culture, les terres sans cultures (champs de chaume et en jachère d'été), les bords de routes et les terrains en pâturages.

ATTENTION

Les symptômes des effets sur les mauvaises herbes diffèrent de ceux observés avec le 2,4-D. Les effets visibles sur certaines mauvaises herbes persistantes peuvent ne pas apparaître immédiatement, puisque la majeure partie de l'action du dicamba se produit dans les racines. Dans certaines conditions, l'herbicide **DyVel DS**P peut causer un raccourcissement de la paille des céréales, mais le rendement n'en sera pas affecté. Les cultures soumises à un stress causé par des conditions environnementales défavorables, comme un excès d'humidité, une sécheresse, des maladies, etc., peuvent s'en trouver davantage affectées lorsque cet herbicide est appliqué. Cependant, le dommage à la culture qui peut se produire est normalement plus que compensé par la suppression des mauvaises herbes obtenue.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit peut causer une irritation grave des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes de surexposition peuvent inclure une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte temporaire de coordination musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des nausées, des vomissements, une diminution du rythme cardiaque, l'essoufflement, l'excitation, une tension, une dépression, l'incontinence, la cyanose, des spasmes musculaires, l'épuisement, la fatigue et une perte de la voix. Traiter selon les symptômes.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE. Éviter de respirer la pulvérisation ou la bruine de pulvérisation et éviter le contact avec la peau. Entreposer dans le contenant d'origine. Éviter que la pulvérisation, la bruine émanant de la pulvérisation, les vapeurs visibles et invisibles ou de l'air contenant de la bruine ou des vapeurs n'entrent en contact avec des plantes autres que celles visées.

Si des plantes sensibles aux herbicides de type phénoxy poussent dans un rayon de 400 m de l'endroit qui sera traité, appliquer seulement lorsqu'il y a une légère brise qui éloignera la pulvérisation des plantes sensibles. Les cultures sensibles comprennent les raisins, les tomates, le tabac, les betteraves à sucre, le tournesol, les haricots, le soya, les navets, les choux-fleurs et choux, de même que plusieurs autres fruits, légumes, plantes ornementales et cultures de plein champ. La dérive peut-être réduite en utilisant des volumes élevés de solution à pulvériser appliqués à faible pression, des gouttelettes plus grosses et des jets dirigés. Les pulvérisateurs avec lesquels on a appliqué l'herbicide **DyVel DS**_P ne devraient pas être utilisés pour appliquer d'autres pesticides sur des cultures sensibles aux herbicides de type phénoxy.

Ne pas contaminer les ruisseaux, lacs, étangs, l'eau d'irrigation, l'eau utilisée pour le bétail ou pour les usages domestiques. Ne pas entreposer un contenant ouvert près des semences, aliments pour le bétail, engrais ou pesticides, incluant les insecticides, fongicides et désherbants autres que ceux contenant du 2,4-D, du MCPA ou des débroussaillants.

Ne pas ajouter de surfactants, d'huiles émulsifiables ni de concentrés d'huile à l'herbicide **DyVel DS**_P.

Ne pas appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P lorsque la température dépasse 27°C et que l'humidité relative est très élevée.

Ne pas appliquer l'herbicide **DyVel DS**_P si la vitesse du vent dépasse 8 km/heure.

Pulvériser l'herbicide **DyVel DS**_P seulement lorsque le vent ne souffle pas en direction de cultures adjacentes vulnérables.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

- Lors du mélange/chargement, porter une combinaison par dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures et une protection oculaire (écran facial ou lunettes de sécurité). Rincer les gants avant de les enlever.
- Porter une combinaison de travail lorsqu'on verse le produit sans protection à partir d'un contenant.
- Lors de l'application ou pendant le nettoyage et la réparation, porter une combinaison par dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever.
- Lorsque l'utilisateur est à l'intérieur d'une cabine de tracteur fermé, il n'est pas nécessaire de porter des gants.
- S'ils prévoient utiliser plus de 265 kg e.a./j de 2,4-D (environ 120 ha à la dose maximale pour les usages agricoles — 2,24 kg e.a./ha), les travailleurs doivent également employer un système fermé.
- Pour les applications au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, les préposés à l'application doivent utiliser un volume maximal de solution de 400 L par jour (traitement localisé contre les mauvaises herbes à feuilles larges).

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les petits mammifères sauvages, les oiseaux, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ce produit causera des dommages aux plantes à feuilles larges à proximité de la zone traitée. Si le produit est appliqué à l'aide d'un pulvérisateur manuel, ne pas diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou laisser la dérive de pulvérisation atteindre de telles cultures.

Ne pas asperger les racines nues des arbres ou des plantes ornementales.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive des plans ou cours d'eau avoisinants.

Pour prévenir le ruissellement, éviter de pulvériser sur les allées, les trottoirs ou toute autre surface revêtue. Ne pas irriguer dans les 24 heures suivants l'application.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.